Le 30 octobre 2026

Accès à l'information
1001, boul. Robert-Bourassa
6e étage
Montréal (Québec) H3B 0B6
Responsable.Acces@hydroquebec.com

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à l'information DAI-2026-0599

Bonjour,

La présente est en réponse à votre demande reçue le 9 octobre et indiquant:

« Je cherche à obtenir l'information permettant de connaître le nombre de refus en réponse à une demande de confirmation dans les cas visés par le « Document complémentaire – Démarche à suivre auprès du distributeur d'électricité ». Ce document a été préparé en collaboration par Hydro-Québec et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. »
(Transcription intégrale)

Après analyse, nous vous informons qu'aucun refus n'a été recensé relativement aux demandes de confirmation visées par le « *Document complémentaire – Démarche à suivre auprès du distributeur d'électricité* ».

Le document visé concerne les bâtiments du parc institutionnel public québécois et prévoit une démarche préliminaire visant à confirmer la capacité du réseau de distribution à accueillir la charge projetée. Cette démarche ne prévoit pas de mécanisme d'autorisation ou de refus, mais vise plutôt à fournir de l'information sur les conditions de raccordement. En présence de contraintes sur le réseau, certains paramètres du projet peuvent devoir être revus, sans que cela constitue un refus. De plus, il est important de souligner qu'Hydro-Québec a l'obligation de desservir les projets de moins de 5 MW.

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Veuillez accepter nos meilleures salutations.

Le responsable de l'accès aux documents,

s

Sébastien Dutil
Conseiller – Régie d'entreprise et Accès à l'information

p. j.